

<https://www.snetap-fsu.fr/CFA-CFPPA-9474.html>



CFA-CFPPA

- Le SNETAP - Les congrès du SNETAP-FSU - 31ème Congrès Brie-Comte-Robert 24-27 mars 2026 -



Date de mise en ligne : samedi 18 avril 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

CFA-CFPPA

Le congrès national du SNETAP-[FSU](#), réuni du 25 au 27 mars 2026 à Brie-Comte-Robert, rappelle son soutien envers le service public de la formation professionnelle continue et de la formation initiale par apprentissage, fragilisé par diverses décisions politiques et budgétaires mettant en péril nos centres.

L'Enseignement Agricole Public ([EAP](#)) constitue un service public d'excellence, garant d'une formation de qualité pour les jeunes et les adultes de nos territoires. Les lycées, les exploitations ainsi que nos centres, les CFA-CFPPA en sont des piliers essentiels. Or, depuis plusieurs années, ces centres subissent les attaques incessantes des gouvernements successifs en défaveur de l'EAP. La loi dite Pénicaud est venue gravement attaquer une première fois les CFA-CFPPA (l'EAP dans son ensemble) avec l'ouverture au privé dans un logique de marché, qui par effet d'aubaine s'est engouffré dans ce filon au détriment d'une logique de service public.

Aujourd'hui, dans une logique d'économie, les arbitrages budgétaires nationaux (Niveau de Prise en Charge revu à la baisse, réduction des aides aux employeurs, financement de la voie professionnelle...) et les politiques régionales de financement continuent d'accentuer ces difficultés sur l'ensemble des régions françaises, annonçant la casse programmée des CFA-CFPPA.

Force est de constater que la logique de marché, de budget contraint, au détriment de l'enseignement agricole, ne permet pas aux centres publics d'avancer vers un avenir digne des ambitions que se donnent l'enseignement agricole rappelées dans la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA) visant le renouvellement des générations futures. La crainte réelle et légitime de voir disparaître des CFA-CFPPA publics est grandissante et participe à une précarisation supplémentaire des personnels de ces centres.

Ces personnels, qu'ils soient enseignant-es/formateur-trices, agent-es administratif-ves ou techniques, exercent des missions équivalentes à celles de leurs collègues fonctionnaires des lycées. Pourtant, leurs conditions d'emploi et de rémunération restent en deçà de ce que le statut de la fonction publique garantit à ces derniers. Nous constatons que la circulaire ministérielle d'octobre 1998 n'a jamais permis une réelle harmonisation et équité des conditions de travail des agents.

Depuis plus de quatre ans, des travaux ont été engagés sur ces problématiques. Malgré les attentes légitimes des personnels concernés, ces travaux n'ont, à ce jour, débouché sur aucune avancée concrète et significative en matière de revalorisation salariale ni d'amélioration des conditions d'emploi pour l'ensemble des agent-es contrairement aux engagements ministériels Cette situation génère un sentiment d'injustice profond et de démotivation.

La dégradation des conditions de travail : surcharge de travail, précarité, écarts de rémunération injustifiés, refus d'avancement, manque de perspectives... fragilise également la capacité des centres à recruter et fidéliser des personnels qualifiés, pouvant compromettre la qualité des formations dispensées.

Le congrès national mandate l'exécutif du SNETAP-FSU pour exiger :

Sur les conditions de travail :

- Qu'à mission et travail équivalents, les agent-es des CFA-CFPPA bénéficient de conditions de travail et de rémunération identiques à celles des agents fonctionnaires de l'Enseignement Agricole Public garantissant

l'équité de traitement entre les agent-es.

- L'aboutissement rapide et au mieux disant, des travaux engagés depuis plus de quatre ans. Travaux rendus incertains avec les représentants des directeurs-trices du [GIP](#) employeur tant au regard de leurs propositions que de leur participation erratique aux négociations.

Sur le financement de la formation continue :

- Que l'Etat en respect de ses politiques publiques et des lois votées conforte le financement de la formation professionnelle pour les salariés et demandeur.euses d'emploi
- Que les [DRAAF](#) en tant qu'autorité académique fasse appliquer le cadre réglementaire auprès des financeurs, sur le nombre d'heures prévues dans les référentiels.